

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} MARS 2018

Compte rendu

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. NÉLET Olivier, Mme RALUY Sylvie, M. GILLET Danick, Mme CARREAU Claudie, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme PAVÉ Mauricette Conseillers Municipaux.

Etaient Absents excusés : Mme SAHLI Sophie, M. BOISNARD Jean-Pierre.

Etait Absent : M. BODSON Christian, Mme LAMBRON Céline.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme FERRAND Brigitte est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 17 Janvier 2018 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GENERALES

1. Soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences eau et assainissement (Délibération n°201801DL006)

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion **sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement**, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement – Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale » :

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée Nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence «eaux pluviales» de la compétence «assainissement».

Dans ces conditions, les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement »,
- S'associe solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

2. Soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité (Délibération n°201801DL007)

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « **l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité** », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;
- S'associe solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

FINANCES

3. Vote des Subventions 2018 (Délibération n°201801DL008)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

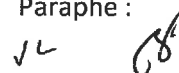
- Attribue, à l'unanimité, les subventions indiquées comme suit :

ACTION SCOLAIRE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COLLEGE DE COURTANVAUX (FOYER SOCIO EDUCATIF)	1 000.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (VOYAGE)	1 373.00 €
Collègue « Projet la ville en poésie »	200.00 €
ECOLE ELEMENTAIRE Coopérative scolaire	4 500.00 €
ASSOCIATION DU BOURG JOLI	540.00 €
TOTAL	7 613.00 €

ACTION SOCIALE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DU PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX	2 600.00 €
GENERATION MOUVEMENTS BESSE (CLUB DES AINES RURAUX)	400.00 €
FAMILLES RURALES (CENTRE AERE)	11 250.00 €
VIE LIBRE	270.00 €
VISITE DES MALADES ETS HOSPITALIERS	540.00 €
Association Louis Pasteur (Nouveau - Création Nov 2015)	270.00 €
USCB (TELETHON)	180.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 800.00 €
ADMR	130.00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	50.00 €
SEL 72	90.00 €
AIR 72	50.00 €
ADAPEI - Association pour les déficients intellectuels (Polyhandicap, trouble psychique)	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	310.00 €
FNATH	50.00 €
AFSEP (scléroses en plaques)	50.00 €
Union dép. Des Asso. Pour le don de sang bénévole	90.00 €
TOTAL	18 180.00 €

DIVERS	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AMICALE DES CHASSEURS	100.00 €
AMICALE DES PECHEURS A LA LIGNE	450.00 €
GIC (Groupement d'intérêt Cynégétique)	130.00 €
GRPT DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DE LA CULTURE	220.00 €
UNC (Union Nationale des Anciens Combattants)	90.00 €
DEFENSE DE L'HOPITAL	50.00 €
TOTAL	1 040.00 €

EDUCATION - APPRENTISSAGE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BTP CFA Le Mans	150.00
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Sarthe	50.00 €
ADPEP 45	50.00 €
Lycée professionnelle Maréchal Leclercs (Château du Loir)	50.00 €
CCI LE MANS (Centre de Formation d'Apprentis)	300.00 €
TOTAL	600.00 €



SPORTS ET LOISIRS	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Total ABOI	5 400.00 €
Anille Braye Cyclisme (Subvention exceptionnelle)	500.00 €
ANILLE BRAYE FOOTBALL	2 430.00 €
ANILLE BRAYE CYCLO	270.00 €
COLLEGE DE COURTANVAUX (UNSS)	900.00 €
BESSE SUBAQUA	1 080.00 €
ECURIE DU VAL DE BRAYE	900.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	720.00 €
RALLYE CŒUR DE FRANCE	2 000.00 €
TWIRLING BATON	900.00 €
USCB	450.00 €
USCB (Tickets Sports)	5 950.00 €
USCB (animations sportives et culturelles) Basket école	1 080.00 €
USCB ECHANGES SPORTIFS INTERNATIONAUX	540.00 €
VAL DE BRAYE AUTO CROSS	450.00 €
WOLF 72 (Hockey Roller)	180.00 €
Association sport adapté de Saint Calais	180.00 €
TOTAL	23 930.00 €

TOURISME - CULTURE	ART. 6574 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
BONNET BESSEEN	450.00 €
FESTIVAL DES ARTS PLASTIQUES	1 800.00 €
MAISON POUR TOUS	3 150.00 €
MAISON POUR TOUS (Cinéma)	500.00 €
Bessé initiatives	5 000.00 €
COMITE ECHANGE INTERNATIONAL ET DE JUMELAGE	1 245.00 €
TOTAL	12 145.00 €

TOTAL GENERAL	63 508.00 €
----------------------	--------------------

ACTION SOCIALE	ART. 6573 CCAS
CCAS	6 000.00 €
TOTAL	6 000.00 €

4. Marché unique de fourniture et d'acheminement de gaz naturel – Attribution du marché (Délibération n°201801DL009)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec EDF, fournisseur de gaz naturel et services associés, arrive à son terme le 31 mars 2018.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat de fournitures et de services, il a été lancé un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour une durée de 3 ans (du 1/04/2018 au 31/03/2021).

Il s'agit d'un marché à procédure formalisée, dite « ouverte » passé selon l'article 33 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26/02/2018, attribuant le marché à la SA PICOTY Pour un montant annuel de 108 627€ TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. Le Maire à signer le contrat avec SA PICOTY et toutes pièces afférentes au contrat.

5. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Délibération n°201801DL010)

M. le Maire expose ce qui suit :

Le contrat de fourniture d'électricité et de services associés signé avec EDF le 11/09/2015 arrive à échéance le 31 octobre 2018 ; ce contrat concernait 6 bâtiments relevant des tarifs jaune et vert (self, piscine, salle La Pléiade, école maternelle, gymnases et Château).

Afin de renouveler ce contrat, M. le Maire propose d'adhérer au dispositif de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) au moyen d'une convention. Cette centrale d'achat met en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité pour les personnes publiques.

L'UGAP lancera mi-2018 la consultation selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- * Phase d'adhésion et de recensement des besoins des bénéficiaires est ouverte jusqu'à 31/03/2018 ;
- * Validation des données menée en avril et mai 2018 ;
- * Procédure d'appel d'offres d'achat groupé d'électricité et de services associés lancé en juin 2018 et fin de la procédure le 31/12/2018 ;
- * Démarrage du contrat de fourniture au 1/01/2019 pour une durée de 3 ans ;

Selon les termes du projet de convention de mandat, ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, qui vous est soumis, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Bessé-sur-Braye, bénéficiaire.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'au terme du marché, soit le 31/12/2021.

JL
JL**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Bessé-sur-Braye au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP ;
- D'approuver le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

6. Concert du 7/04/2018 – Convention de coréalisation avec le Mans Jazz Festival (Délibération n°201801DL011)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de coréalisation avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL, pour l'organisation d'un concert de « Emile Parisien/Andréas Schaerer » qui aura lieu au Château de Courtanvaux de Bessé sur Braye, le samedi 7 avril 2018 à 21 heures, dans le cadre du Régional tour 2018 de l'Europa Jazz Festival du Mans.

Il précise que l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL fournira la billetterie à la commune qui pour sa part assurera l'organisation et la vente avant le concert et le soir du concert. L'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL assurera la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC, les prix des places sont fixés comme suit :

- Tarif normal : 15 €
- Tarif réduit 1 (comité entreprise sur présentation d'un justificatif) : 12 €
- Tarif réduit 2 (demandeur emploi sur présentation d'un justificatif, lycéens, étudiants) : 10 €

L'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune se partageront à égalité les dépenses et les recettes du concert. Un décompte de coréalisation sera établi conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de co-réalisation avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL

7. Piscine - Bulles aquatiques et compresseur – Convention de mise à disposition avec l'ABOI (Délibération n°201801DL012)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association ABOI propose une mise à disposition à la piscine municipale de deux bulles aquatiques et d'un compresseur pour deux mois (du 1/03 au 30/04/2018).

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention.

Ce matériel est prêté gracieusement, en compensation d'un créneau horaire accordé à l'Association pour l'utilisation de la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter la mise à disposition à la piscine municipale de deux bulles aquatiques et d'un compresseur pour deux mois,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association.

8. Tarif piscine – Création d'un tarif (bulles aquatiques) (Délibération n°201801DL013)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif de 3€ par personne les 10 minutes pour l'activité « bulles aquatiques » à la piscine municipale, pour 2 mois (du 1/03 au 30/04/2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à créer un tarif de 3€ par personne les 10 minutes pour l'activité bulles aquatiques du 1^{er} mars au 30 avril 2018.

9. Logement 9 rue des Ecoles – Montant du loyer (Délibération n°201801DL014)

Considérant la vacance du logement communal situé au 9 rue des Ecoles à compter du 7 Avril 2018,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer mensuel à 350 €, et le versement d'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer. Ce loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant du loyer à 350 € par mois, à compter du 7 Avril 2018 pour le logement situé 9 rue des Écoles, et le versement d'un dépôt de garantie représentant un mois de loyer,
- Dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

10. Camping – Présentation du rapport du délégataire (Délibération n°201801DL015)

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local,

Vu le rapport annuel 2016 du délégataire Stéphane LOQUET pour la gestion et l'exploitation du camping Val de Braye,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés toutes informations utiles quant à la gestion et l'exploitation du camping Val de Braye,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de ce rapport

PERSONNEL

11. Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2018 (Délibération n°201801DL016)

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

12. Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2018 (Délibération n°201801DL017)

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

13. Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal au 1^{er} septembre 2018 (Délibération n°201801DL018)

Dans le cadre des avancements de grade, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

URBANISME

NEANT

QUESTIONS DIVERSES

14. Remerciement

La Fondation de France remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

201801DL006	Soutien à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences eau et assainissement
201801DL007	Soutien à la motion de l'AMRF sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité
201801DL008	Vote des subventions 2018
201801DL009	Marché unique de fourniture et d'acheminement de gaz naturel – Attribution du marché
201801DL010	Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP
201801DL011	Concert du 7/04/2018 – Convention de coréalisation avec le Mans Jazz Festival
201801DL012	Piscine - Bulles aquatiques et compresseur – Convention de mise à disposition avec l'ABOI
201801DL013	Tarif piscine – Création d'un tarif (bulles aquatiques)
201801DL014	Logement 9 rue des Ecoles – Montant du loyer
201801DL015	Camping – Présentation du rapport du délégataire
201801DL016	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à compter du 1 ^{er} septembre 2018
201801DL017	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} septembre 2018
201801DL018	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1 ^{er} septembre 2018

TABLEAU DES DECISIONS

15/01/2018	201801DC003	Contrat d'entretien et de maintenance du toboggan - Piscine - EUREKA
18/01/2018	201801DC004	Contrat de location 2 avenue de la Gare - GONET/DOUILLY au 19 janvier 2018
23/01/2018	201801DC005	DIA 2018/03 - 13 rue du 8 mai 1945
25/01/2018	201801DC006	Convention honoraires avocat - affaire FIVA
29/01/2018	201801DC007	DIA 2018/04 - 9 route de Cogners
29/01/2018	201801DC008	DIA 2018/05 - 6 route de Vancé
31/01/2018	201801DC009	DIA 2018/06 - 2 Allée du Clos Joli
12/02/2018	201802DC010	Modification régie recette manifestation (théâtre)
09/02/2018	201802DC011	DIA 2018/07 - 36 rue Gambetta
09/02/2018	201802DC012	DIA 2018/08 - 6 Allée du Clos Joli
14/02/2018	201802DC013	Contrat d'exploitation chaufferies - avenant n°1 - Engie Cofely
20/02/2018	201802DC014	Convention nettoyage vêtements personnels cantines - Avenant n°3
21/02/2018	201802DC015	DIA 2018/09 - La Papeterie
26/02/2018	201802DC016	Demande subvention extension pour mise aux normes du self

Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services de 4 000 € à 200 000 € HT

TRAVAUX

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

FOURNITURES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre TTC retenue
	Néant				

SERVICES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre HT retenue
	Néant				

Tableau récapitulatif des travaux, des fournitures et des services supérieur à 200 000 € HT

TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES

Date de l'engagement	Objet	Mode de consultation	Candidats	Résultats de la consultation	
				Attributaire du marché	Montant de l'offre HT retenue
	Néant		-		

Séance levée à 22 heures 00

Secrétaire de séance,
Mme FERRAND Brigitte

Le Maire
M. Jacques LACOCHE



NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
LAUNAY	Marie-Claire	Adjointe au Maire	
NÉLET	Annie	Adjointe au Maire	
LEROY	Michel	Adjoint au Maire	
THOIREY	Isabelle	Adjointe au Maire	
PAVÉ	Mauricette	Conseillère	
RAVÉ	Jean-Marie	Conseiller	
CARREAU	Claudie	Conseillère	
GILLET	Danick	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	
FERRAND	Brigitte	Conseillère	
NÉLET	Olivier	Conseiller	
RALUY	Sylvie	Conseillère	